



## Règlement 2010 pour les adhérents au forfait Duet (This document is also available in English)

### 1. Définitions

- a) **Adhérent au forfait Duet** : la personne inscrite comme adhérent au forfait Duet;
- b) **Entente - Contrat** : le contrat d'adhésion.
- c) **Préposé** : la personne chargée des réservations pour VRTUCAR;
- d) **Règlement** : l'ensemble des règles de fonctionnement de VRTUCAR contenues dans le Règlement, ainsi que toute autre directive énoncée de temps à autre par VRTUCAR pour assurer le bon fonctionnement du service d'autopartage.

### 2. Conducteurs autorisés

L'adhérent au forfait Duet s'engage à ne permettre l'utilisation des véhicules de VRTUCAR qu'à un conducteur autorisé, c'est-à-dire :

- a) lui-même;
  - b) un autre adhérent à VRTUCAR;
  - c) toute autre personne préalablement autorisée par VRTUCAR.
- L'adhérent au forfait Duet qui permet à un conducteur autorisé, autre que lui-même, d'utiliser un véhicule réservé à son nom demeure entièrement responsable de ce véhicule envers VRTUCAR.

### 3. Usages interdits

L'usage d'un véhicule dans les circonstances décrites ci-dessous est interdit:

- a) dans une course de vitesse ou un concours;
- b) dans le but de tirer (sauf avec l'autorisation de VRTUCAR), de pousser ou de propulser une remorque ou un autre véhicule;
- c) par une personne se trouvant sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments pouvant diminuer sa capacité à conduire un véhicule;
- d) dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale;
- e) d'une manière imprudente ou à mauvais escient;
- f) par une personne ayant donné de faux renseignements à VRTUCAR;
- g) avec des animaux de compagnie, sauf s'ils sont transportés dans une cage.

### 4. Réservation

#### a) **Réservation obligatoire**

L'adhérent au forfait Duet doit toujours réserver à l'avance un véhicule, chaque fois qu'il veut l'utiliser.

#### b) **Réservation à l'avance**

Une réservation ne peut être faite plus de 30 jours à l'avance.

#### c) **Cadran des réservations**

Il est possible de réserver un véhicule à partir de l'heure juste ou de la demie de l'heure. La période d'utilisation minimale est d'une demi-heure. La période d'utilisation maximale est de deux semaines. Les membres peuvent réserver en ligne eux-mêmes pour une période maximale de 7 jours.

#### d) **Réservations en ligne et par téléphone**

Les membres possédant un compte d'accès à Internet peuvent effectuer gratuitement leurs réservations sur le site [www.VRTUCAR.com](http://www.VRTUCAR.com). Il est aussi possible d'effectuer des réservations, des annulations ou des modifications en appelant le service de réservation (613-232-8788); en dehors des heures d'ouverture, on peut appeler au 1-877-535-8978, ce service comporte des frais : 0,60 \$ pour un appel durant le jour et 1,20 \$ pour un appel en soirée).

**e) Annulation ou raccourcissement d'une réservation**

Toute annulation ou tout raccourcissement d'une réservation doit être fait au moins deux heures avant le début de la période d'utilisation du véhicule ou avant 9 h le jour de la période d'utilisation.

**f) Retour hâtif d'un véhicule**

Si un adhérent au forfait Duet retourne un véhicule à sa station au moins deux (2) heures avant l'heure prévue, il peut appeler le Préposé afin de lui faire part du retour du véhicule. La période d'utilisation sera modifiée (à une demi-heure près) afin d'indiquer que le véhicule a été retourné plus tôt que prévu.

**g) Prolongation d'une réservation**

L'adhérent au forfait Duet qui souhaite prolonger la période d'utilisation d'un véhicule doit prévenir le Préposé suffisamment d'avance pour qu'il soit en mesure de rapporter le véhicule à temps à sa place de stationnement ou à l'endroit convenu avec le Préposé, dans le cas où il aurait été réservé par un autre conducteur.

**h) Choix du véhicule**

Le choix du véhicule est à la discrétion du Préposé.

**5. Utilisation d'un véhicule de VRTUCAR**

- a) L'adhérent au forfait Duet doit aller chercher le véhicule qui lui a été assigné à sa place de stationnement et le rapporter, propre et en bon état de fonctionnement, au même endroit au plus tard à la fin de la période pour laquelle il a été réservé.
- b) Lorsqu'il prend possession d'un véhicule, l'adhérent au forfait Duet doit en faire l'inspection et signaler sans délai au Préposé toute anomalie ou tout dommage.
- c) Après chaque utilisation, la clé du véhicule doit aussitôt être remise dans le coffret de sécurité du poste de stationnement. La période de réservation se termine lorsque la clé est de retour dans le coffret.
- d) L'adhérent au forfait Duet qui omet de remettre la clé au retour du véhicule doit en avertir VRTUCAR dès que possible. L'usager fautif est facturé pour la période écoulée entre la fin de sa réservation et le moment où il rapporte la clé. Une pénalité lui est facturée si son omission cause un préjudice à un autre usager.
- e) VRTUCAR n'est pas responsable des dommages indirects ni des blessures découlant de l'utilisation d'accessoires pour véhicules (porte-bicyclettes, sièges d'auto pour enfants, etc.). Il appartient à l'adhérent au forfait Duet d'installer ces accessoires d'une manière sécuritaire et d'en vérifier l'état avant chaque utilisation.

**6. Coupon de bord**

- a) Lorsqu'il utilise un véhicule, l'adhérent au forfait Duet doit remplir un coupon de bord en y inscrivant tous les renseignements demandés. Il doit déposer la copie blanche de ce coupon dans le porte-documents prévu à cet effet dans le coffre à gants et conserver la copie jaune jusqu'à la réception de son état de compte. En cas de perte des coupons de bord ou en l'absence de renseignements nécessaires, VRTUCAR se réserve le droit de déterminer, à la lumière des autres renseignements disponibles, le kilométrage parcouru par l'adhérent au forfait Duet.
- b) Le calcul des kilomètres parcourus commence à l'endroit où le véhicule est pris en charge par l'adhérent au forfait Duet et se termine au même endroit.

**7. Plein d'essence et dépenses courantes**

**a) Plein d'essence**

Lorsque l'adhérent au forfait Duet utilise un véhicule, le coût de l'essence (essence ordinaire seulement) est assumé par VRTUCAR. Au retour du véhicule, l'adhérent au forfait Duet doit s'assurer que le réservoir est rempli au moins à moitié.

**b) Liquide lave-glace**

Seul le lave-glace d'hiver (- 40°) doit être utilisé et ce, toute l'année. L'adhérent au forfait Duet doit également remplir le réservoir de liquide lave-glace du véhicule si celui-ci est vide.

- c) **Dépenses courantes** Les adhérents au forfait Duet peuvent porter certaines dépenses (effectuées dans les commerces désignés par VRTUCAR) directement au compte de VRTUCAR au moyen de la carte de crédit se trouvant dans chacun des véhicules. Si un

adhérent au forfait Duet effectue un achat qui peut lui être crédité (essence, liquide lave-glace, etc.), il doit inscrire sur le coupon de bord la nature de la dépense et le coût de la transaction. Il doit ensuite déposer le reçu de la transaction (portant clairement son numéro d'adhérent au forfait Duet) avec le coupon de bord rempli dans le porte-documents prévu à cet effet;

Les dépenses admissibles effectuées par l'adhérent au forfait Duet sont déduites de sa facture mensuelle. Aucun remboursement n'est accordé en l'absence de pièces justificatives et du numéro d'adhérent au forfait Duet.

**d) Pièces justificatives**

La preuve d'achat (coupon de caisse ou reçu de carte de crédit) doit préciser la nature de l'achat et le nom du commerce. L'adhérent au forfait Duet doit demander un reçu officiel détaillé et complet.

**8. Structure tarifaire**

**a) Caution de l'adhérent au forfait Duet**

Chaque adhérent au forfait Duet verse des frais d'inscription non remboursables de 99 \$ au moment de son adhésion. Les adhérents doivent souscrire au Plan de réduction de franchise, dont le coût est de 3 \$ par mois. Un adhérent doit acquitter le formule mensuelle et ces frais peu importe s'il a utilisé un des véhicules de VRTUCAR au cours de ce mois.

**Formules mensuelles – Forfait Duet**

**Forfait Fréquent**

(Plus économique si vous parcourez plus de 300 kilomètres par mois.)

	<b>Tarif au km</b>	<b>Tarif horaire</b>
<b>30 \$/mois</b>	<b>+33 ¢ / km</b>	<b>+3,25 \$ /h</b>

**Forfait Régulier**

(Plus économique si vous parcourez moins de 300 kilomètres par mois.)

	<b>Tarif au km</b>	<b>Tarif horaire</b>
<b>10 \$/mois</b>	<b>+45 ¢ / km</b>	<b>+3,25 \$ /h</b>

(Les droits d'adhésion sont assujettis à la TPS. Les tarifs horaires et au kilomètre sont assujettis à la TPS et à la TVP. La TVH (taxe de vente harmonisée) s'appliquera à tous les frais et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.)

**Tarifs longue distance (LDUR)**

Un trajet est facturé au tarif longue distance ou au tarif local, le tarif le moins élevé étant retenu. VRTUCAR peut obtenir un rabais d'une entreprise de location de voitures partenaire pour les adhérents.

<b>Période</b>	<b>Montant</b>	<b>KM compris</b>	<b>KM supplémentaires</b>
<b>24 h</b>	<b>36 \$</b>	<b>300 km/jour - 11¢ /km</b>	<b>17¢ / km</b>

Les membres peuvent ajouter gratuitement jusqu'à 3 heures à une réservation LDUR. Un membre qui ajoute plus de 3 heures se voit facturer une période de 24 heures supplémentaires.

**Tarif « Travail »**

Le tarif « travail » est exclusivement réservé aux adhérents au forfait Duet qui optent pour le Forfait Fréquent. Il est offert après 7 h et jusqu'à 17 h 30 du lundi au vendredi.

<b>Période</b>	<b>Montant</b>	<b>KM compris</b>	<b>KM supplémentaires</b>
<b>7 h – 17 h 30</b>	<b>24 \$</b>	<b>40 km</b>	<b>17¢ / km</b>

**b) Tarif des véhicules utilitaires**

Surcharge de 10 % sur les tarifs à l'heure et au kilomètre.

**c) Trajets locaux entre minuit et 7 h 30 - Nous ne percevons pas le tarif horaire, mais il faut réserver le véhicule.**

**9. Changement de formule**

Les adhérents au forfait Duet peuvent changer gratuitement de formule mensuelle aussi souvent qu'ils le veulent, à la condition d'en prévenir le Préposé par téléphone ou par

courriel avant le dernier jour ouvrable du mois. Les adhérents au forfait Duet peuvent opter pour le forfait Écologique dans les 3 mois suivant leur date d'adhésion. Les frais d'adhésion de 99 \$ leur sera alors créditée pour le paiement de la caution remboursable exigée des adhérents au forfait Écologique. Le crédit ne peut pas être accordé une fois le délai de 3 mois écoulé. Les adhérents au forfait Duet peuvent aussi opter pour le forfait Facile en tout temps. Les adhérents au forfait Duet qui passent au forfait Facile doivent changer de numéro de compte. Un adhérent au forfait Facile qui passe au forfait Écologique ou Facile convient de respecter les Règlement.

## 10. Entretien

### a) **Responsabilité de l'adhérent au forfait Duet**

Lorsqu'il utilise un véhicule, l'adhérent au forfait Duet est responsable de son entretien courant comme la vérification du niveau des fluides, le nettoyage du véhicule, etc. Toutefois, toute dépense, autre que de l'essence, supérieure à 50 \$ doit être autorisée par le Préposé.

### b) **Remboursement des dépenses**

Dans la mesure où elles ne résultent pas de la faute de l'adhérent au forfait Duet lui-même, les dépenses admissibles de l'adhérent au forfait Duet sont remboursées au moment de la facturation mensuelle. L'adhérent au forfait Duet doit remettre ses reçus de transaction à VRTUCAR selon la procédure décrite au paragraphe 7(c). Aucun remboursement n'est accordé en l'absence de reçu détaillé.

### c) **Lavage des véhicules**

Le montant maximal remboursé pour un lavage est de 10 \$, plus les taxes.

### d) **Propreté des vitres**

L'adhérent au forfait Duet doit s'assurer que toutes les vitres du véhicule sont maintenues propres en tout temps afin de ne pas constituer un risque d'accident lors de la conduite.

### e) **Anomalies**

L'adhérent au forfait Duet doit signaler à VRTUCAR, dès qu'il en a connaissance, toute irrégularité de fonctionnement d'un véhicule telle que perte d'huile, bruit anormal du moteur, affaiblissement de la batterie, etc.

## 11. Panne ou accident

### a) **Panne**

Lorsqu'il utilise un véhicule, l'adhérent au forfait Duet doit s'assurer de respecter le manuel du propriétaire. En cas de problème qui empêche ou limite l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, il doit communiquer avec VRTUCAR et disposer du véhicule de façon sécuritaire et selon les instructions du Préposé. Toute dépense supérieure à 50 \$ doit être autorisée par le Préposé. Au besoin, les frais de dépannage, de garagiste et d'autre nature doivent être payés par l'adhérent au forfait Duet. Dans le cas où l'adhérent au forfait Duet doit assumer les frais, il obtient un remboursement au moment de la facturation mensuelle, sur présentation de pièces justificatives.

### b) **Démarrage assisté**

Les adhérents au forfait Duet sont priés d'appeler le service d'assistance routière 24 heures sur 24 de VRTUCAR s'ils ont besoin d'un démarrage assisté. Si un adhérent au forfait Duet effectue un démarrage assisté, il doit en aviser VRTUCAR dès le retour du véhicule. L'adhérent au forfait Duet est entièrement responsable des dommages pouvant résulter d'une mauvaise utilisation des câbles d'appoint. Il est strictement interdit d'effectuer un démarrage assisté pour dépanner d'autres véhicules que ceux de VRTUCAR.

### c) **Accident**

Politique concernant les dommages à un véhicule :

- Les dommages d'un montant inférieur à 500 \$ peuvent être couverts par le plan de réduction de franchise de VRTUCAR.
- Les dommages de plus de 500 \$ et de moins de 5 000 \$ font l'objet d'une évaluation au cas par cas. VRTUCAR consultera l'adhérent qui était en possession du véhicule

au moment où les dommages sont survenus et lui proposera une solution. Dans la mesure du possible, la solution sera une solution convenant à la fois à l'adhérent et à VRTUCAR. Si VRTUCAR et l'adhérent ne peuvent parvenir à une entente, la solution proposée par VRTUCAR sera retenue.

- Les dommages de plus de 5 000 \$ feront l'objet d'une demande d'indemnité à la compagnie d'assurance de VRTUCAR.

En cas d'accident entraînant des dommages, l'adhérent au forfait Duet doit remplir un constat d'accident ou noter les renseignements suivants :

- i. la date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident;
- ii. le numéro de plaque du ou des autres véhicules en cause, leur marque et leur année, leur numéro d'identification (n° de série) et le numéro de l'attestation d'assurance (avec nom et coordonnées de l'assureur);
- iii. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des conducteurs en cause et leur numéro de permis de conduire;
- iv. les coordonnées du propriétaire du ou des véhicules (si ce n'est pas le conducteur);
- v. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, le cas échéant (précisez si les témoins étaient passagers des véhicules en cause);
- vi. une description des dommages aux véhicules;
- vii. le tout doit être signé par les autres conducteurs en cause.

**d) Accident suivi d'un délit de fuite**

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, l'adhérent au forfait Duet doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

**e) Enquête et procédure**

L'adhérent au forfait Duet s'engage à livrer à VRTUCAR et à tout autre service de traitement des réclamations les conclusions de tout rapport au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre VRTUCAR relativement à un accident mettant en cause un véhicule de VRTUCAR. L'adhérent au forfait Duet s'engage à collaborer entièrement avec VRTUCAR à l'enquête et à la défense dans une affaire de ce genre.

**12. Assurance**

**a) Couverture**

Une copie de la police d'assurance délivrée à VRTUCAR est disponible sur demande. Durant la période pour laquelle il a réservé un véhicule de VRTUCAR, l'adhérent au forfait Duet est couvert entre autres par les assurances suivantes :

- i. responsabilité civile : toute personne autorisée en vertu du Règlement à conduire un véhicule est couverte par une police d'assurance responsabilité civile et est assujettie à l'application de tous ses termes, conditions et exclusions;
- ii. collision ou versement : s'il est impliqué dans un accident, le conducteur autorisé est couvert par une assurance collision. Néanmoins, si le conducteur autorisé est trouvé coupable, il peut être tenu d'acquitter la franchise jusqu'à la limite de celle-ci;
- iii. accident sans collision ni versement : s'il est victime d'un accident sans collision, le conducteur autorisé est couvert par l'assurance de VRTUCAR. Néanmoins, si le conducteur autorisé est trouvé coupable, il peut être tenu d'acquitter la franchise jusqu'à la limite de celle-ci;

**b) Plan de réduction de franchise**

Les adhérents doivent souscrire au Plan de réduction de franchise, dont le coût est de 3,25 \$ (plus taxe) par mois. On peut renoncer aux frais de réduction de franchise si l'adhérent paie son compte avec une carte de crédit offrant une assurance collision dommages.

**c) Responsabilité de l'adhérent au forfait Duet**

- i. L'adhérent au forfait Duet est responsable de la pleine valeur de tout dommage causé à un véhicule non couvert par la police d'assurance de VRTUCAR ou par la garantie du fabricant du véhicule qui survient durant la période où il utilise le véhicule, de tout dommage attribuable à un animal, et de toute souillure causée par un animal ou autrement (café, soupe, etc.).

- ii. Sans égard au plan de réduction de franchise auquel il a souscrit, l'adhérent au forfait Duet est responsable des dommages causés par la perte des clés d'un véhicule ou pour tout autre dommage causé par sa faute et qui n'est pas couvert par la police d'assurance de VRTUCAR ou par la garantie du fabricant du véhicule, notamment s'il :
- utilise un véhicule à des fins interdites par le Règlement;
  - déroge à tout critère ou à toute condition du Règlement, notamment s'il omet de recueillir les informations requises ou de collaborer entièrement à la suite d'un accident et que cette négligence entraîne des frais additionnels pour VRTUCAR;
  - utilise un véhicule de manière négligente, noie le moteur lors du démarrage ou omet de respecter les instructions contenues dans le manuel du propriétaire;
  - oublie de retirer la clé du démarreur, ou de fermer et de verrouiller toutes les portières, les glaces et le coffre;
  - néglige d'éteindre certains accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glaces, etc.);
  - omet d'aviser VRTUCAR du vol, du vandalisme ou des dommages causés à un véhicule de VRTUCAR ou de tout accident dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures.

**d) Déplacements au Canada et aux États-Unis**

L'adhérent au forfait Duet peut conduire, transporter ou utiliser les véhicules de VRTUCAR sur le territoire du Canada et États-Unis continentaux.

**13. Infractions au Code de la route ou aux règlements municipaux sur le stationnement**

- a) L'adhérent au forfait Duet est responsable des contraventions reçues pendant la période d'utilisation d'un véhicule. L'adhérent au forfait Duet doit signaler dès que possible toute contravention qui ne peut être réglée dans les délais impartis (cas de recours, procédure judiciaire, etc.).
- b) L'adhérent au forfait Duet est tenu de signaler à VRTUCAR la présence d'une contravention trouvée sur le véhicule lors de la prise de possession de celui-ci. Dans le cas contraire, l'usager est responsable des frais encourus par VRTUCAR pour son omission.
- c) À la fin de sa période de réservation, l'adhérent au forfait Duet doit éviter d'abandonner un véhicule dans une zone comportant des restrictions de stationnement. Si l'adhérent au forfait Duet abandonne un véhicule dans une zone comportant de telles restrictions, il doit en aviser VRTUCAR. À défaut de ce faire, celui-ci reste responsable des frais encourus par VRTUCAR pour toute contravention ou remorquage occasionné par le défaut de l'adhérent au forfait Duet. VRTUCAR peut, en outre, exiger que l'adhérent au forfait Duet déplace un véhicule rapporté dans une zone comportant de telles restrictions.

**14. Facturation**

**a) Facturation mensuelle**

La facturation de l'utilisation des véhicules et des pénalités en cas d'infraction, tel qu'il est prévu à l'annexe 1, est faite mensuellement.

**b) Correction de facture**

L'adhérent au forfait Duet dispose de trois mois après la fin de la période de facturation concernée pour signaler toute erreur ou omission. Aucune correction ne peut être faite et aucun crédit ne peut être accordé par la suite.

**c) Modes de paiements et dates d'échéance**

Les paiements peuvent être faits au moyen d'un prélèvement automatique par carte de crédit ou de débit. Le paiement intégral est exigible dès réception de la facture. Les prélèvements automatiques par carte de crédit sont effectués le 15<sup>e</sup> jour du mois, alors que les prélèvements automatiques par carte de débit sont effectués le 20<sup>e</sup> jour du mois.

**d) Retard de paiement**

Un intérêt de 2 % (26,8 % par année) est calculé sur les comptes impayés. Les paiements rejetés entraînent une amende (voir l'annexe 1). VRTUCAR se réserve le

droit d'effectuer (avec préavis) un autre retrait au cours d'un même mois si le compte est en souffrance comme il est indiqué au paragraphe e).

**e) Solde supérieur à 50 \$**

L'adhérent au forfait Duet dont le solde dépasse 50 \$ après la date d'échéance de la dernière facturation est privé du service tant que son paiement n'est pas réglé.

**f) Frais de recouvrement**

L'adhérent au forfait Duet consent à verser à VRTUCAR tous les frais encourus pour le recouvrement des sommes dues selon ce contrat, ou lors de la reprise de possession du véhicule, ou tous les frais d'avocat ou de cour découlant de cour découlant de l'application des présentes règles.

**15. ECOPASS**

Un adhérent peut acheter un laissez-passer ECOPASS d'OC Transpo de VRTUCAR afin d'utiliser le transport en commun à Ottawa. Le coût mensuel du laissez-passer est porté au compte de l'adhérent. Les conditions d'utilisation et le coût du laissez-passer sont déterminés par OC Transpo. Voir [www.octranspo.com](http://www.octranspo.com).

Un adhérent Duet qui annule son abonnement à l'ECOPASS doit en aviser VRTUCAR dans un délai de 30 jours. Une fois que son laissez-passer ECOPASS a été annulé, l'adhérent au Forfait Duet peut opter pour le Forfait Écologique ou le Forfait Facile. Il doit alors verser la caution remboursable.

**16. Révision du Règlement**

VRTUCAR se réserve le droit de modifier de temps à autre les modalités et conditions stipulées dans le Règlement.

**17. Résiliation du Contrat**

En cas de résiliation du Contrat, le conducteur convient de rendre immédiatement la clé électronique et la clé du coffret de sécurité à VRTUCAR avant le dernier jour ouvrable du mois. VRTUCAR se réserve le droit, en plus de percevoir les pénalités, de résilier le Contrat si l'adhérent au forfait Duet ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans le Contrat ou dans le Règlement.

**18. Politique de protection des renseignements personnels /Ordinateurs de bord**

Pour des fins de contrôle et de sécurité, les véhicules de VRTUCAR peuvent être équipés d'un ordinateur de bord comprenant un système antivol et un dispositif de localisation relié au système de positionnement mondial (désigné par le sigle « GPS »). Ce système permet à VRTUCAR de localiser les véhicules qui en sont dotés où qu'ils se trouvent au Canada et aux États-Unis. L'adhérent au forfait Duet déclare qu'il a été informé de cette politique au moyen du présent règlement et qu'il en accepte l'utilisation en signant le contrat d'adhésion. La politique intégrale de VRTUCAR sur la protection des renseignements personnels est affichée sur notre site Web, à l'adresse [www.VRTUCAR.com](http://www.VRTUCAR.com).

## Annexe 1 – Politique sur les pénalités

L'adhérent au forfait Duet s'engage à payer à VRTUCAR, en cas de non-respect de l'une ou l'autre des dispositions du Règlement pour lesquelles une pénalité est prévue, la somme indiquée ci-après, plus les frais occasionnés à VRTUCAR, le cas échéant. Les pénalités figurent accompagnées d'un code sur la facture.

### 1. Utilisation d'un véhicule sans réservation (UVS/UVW) 40 \$ ou plus

Utilisation d'un véhicule sans réservation ou utilisation du mauvais véhicule. L'adhérent au forfait Duet doit acquitter le tarif horaire du véhicule utilisé sans réservation. Si un autre véhicule que celui utilisé par l'adhérent au forfait Duet a été réservé par celui-ci, ce véhicule reste également à la charge de l'adhérent au forfait Duet.

### 2. Retard (R) 25 \$ ou plus

Des frais de retard sont perçus lorsqu'un véhicule est retourné avec cinq minutes de retard ou plus. Des frais peuvent aussi être demandés à l'adhérent au forfait Duet pour le temps d'utilisation supplémentaire.

### 3. Annulation ou raccourcissement d'une réservation (A50/A100)

Aucune pénalité n'est imposée en cas de réservation annulée ou raccourcie au moins deux heures avant le début de la période d'utilisation ni en cas de réservation annulée ou raccourcie avant 9 h le matin de la période d'utilisation.

Pénalité imposée en cas de réservation annulée ou raccourcie moins de deux heures avant le début de la période d'utilisation, ou l'heure de départ originale, si elle a été modifiée.

- 50 % du coût de la réservation

Pénalité imposée en cas de réservation annulée ou raccourcie après le début de la période prévue d'utilisation

- 100 % du coût de la réservation

Pénalité imposée en cas d'annulation ou de raccourcissement d'une réservation de 24 heures moins de deux heures avant le début de la période d'utilisation

- 50 % du coût de la première journée de la période d'utilisation

Pénalité imposée en cas d'annulation ou de raccourcissement d'une réservation de 24 heures après le début de la période prévue d'utilisation

- 100 % du coût de la première journée de la période d'utilisation (aucune pénalité pour les autres journées de la période d'utilisation)

### 4. Pénalité générale - 25 \$ - 75 \$

Plus les frais occasionnés à VRTUCAR, le cas échéant, si l'adhérent au forfait Duet contrevient à une disposition du Règlement, autre que celles pour lesquelles une pénalité est prévue ci-dessus s'il y a oubli, omission et négligence de l'adhérent au forfait Duet entraînant des inconvénients à VRTUCAR ou à d'autres adhérents au forfait Duet, tels que :

- oubli de retirer la clé du démarreur;

- la perte de clefs ou l'omission de retourner la clef dans le coffret de sécurité (L'adhérent devra acquitter des frais pour la période comprise entre la fin de la période d'utilisation prévue du véhicule et le moment où la clé sera remise dans le coffret de sécurité.);

- l'omission de retourner une clé de remplacement selon les instructions du Préposé;

- des phares ou un plafonnier non éteints;

- le départ d'un véhicule plus de 14 minutes avant l'heure

- le retour d'un véhicule au mauvais endroit;

- une contravention non acquittée par l'usager dans les délais impartis;

- un paiement refusé - (première fois – 25 \$; par la suite – 50 \$).

- une utilisation abusive du véhicule nécessitant l'intervention du service d'entretien ou le nettoyage du véhicule par une entreprise professionnelle (25 \$ - 75 \$)

### 5. Frais de remplacement de clé de coffret ou de clé électronique

Clé de coffret de sécurité Medeco – 15 \$

Clé électronique – 10 \$